

NOTICE EXPLICATIVE POUR L’AFFILIATION OBLIGATOIRE A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

L’affiliation à un organisme de sécurité sociale étudiante (au choix SMERRA ou LMDE) est obligatoire pour tous les élèves entrant dans l’enseignement supérieur (excepté pour ceux relevant d’un régime spécifique)

ETUDIANTS NON AFFILIABLES

Cas n°1	Les étudiants dont les parents sont affiliés à un régime spécifique de sécurité sociale restent couverts jusqu’à leurs 20,21 ou 28 ans par la sécurité sociale de leurs parents et ne sont pas affiliables à la sécurité sociale étudiante (EDF, SNCF, artisan, profession libérale) <input type="checkbox"/> un justificatif d’affiliation à ce régime
---------	---

ETUDIANTS AFFILIABLES

A	Etudiants n’ayant pas 20 ans dans l’année universitaire (nés après le 1^{er} octobre 1994)
ADA (450)	vous êtes AYANT DROIT AUTONOME relevant du régime français : <i>vous devez être affilié de façon autonome au sein du régime de votre parent assureur ; vous ne payez pas de cotisation</i> <input type="checkbox"/> copie de l’attestation vitale du parent ouvreuse de droits (avec liste des ayant-droit où figure l’étudiant) <input type="checkbox"/> RIB de l’étudiant
B	Etudiants ayant 20 ans dans l’année universitaire (nés avant le 1^{er} octobre 1994), Non Boursier
Cas n°1 COTISANT (250)	<i>l’affiliation au régime étudiant est obligatoire</i> <input type="checkbox"/> chèque de cotisation (montant fixé courant juillet à consulter sur www.urssaf.fr) <input type="checkbox"/> RIB de l’étudiant
	Etudiants ayant 20 ans dans l’année universitaire (nés avant le 1^{er} octobre 1994), Boursier
Cas n°2 NON COTISANT (350)	<input type="checkbox"/> copie de l’attribution conditionnelle de bourse <input type="checkbox"/> copie de l’ attestation vitale du parent ouvreuse de droits (avec liste des ayant-droit où figure l’étudiant) <input type="checkbox"/> RIB de l’étudiant
C	Etudiants Etrangers
	Espace Economique Européen carte européenne d’assurance maladie pour l’année universitaire 1 ^{er} octobre 2013 – 30 septembre 2014 Hors EEE : les étudiants étrangers relèvent du régime étudiant dès leur inscription et doivent s’acquitter de la cotisation sécurité sociale

La **SECURITE SOCIALE** est gérée par deux mutuelles : la **SMERRA** ou la **LMDE**